



Amic'Ados

Règlement intérieur

Article 1 : Définition

Une convention entre la mairie, la ligue de l'enseignement 63 et l'Amicale Laïque, a confié à cette dernière la gestion de l'Accueil de loisirs de Vertaizon. Celui-ci est déclaré auprès de la Direction départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Il est constitué de 2 sections : les 4/12 ans et l'Amic'Ados.

Cet accueil n'est pas un simple mode de garde mais met en place la politique de l'association en matière éducative et pédagogique autour de l'enfant et de sa famille (projets éducatif et pédagogique consultables sur le site de l'association : <https://amicalelaiquevertaizon.jimdo.com/>).

Article 2 : Activités

Horaires d'ouvertures du local en **période scolaire** (de septembre à juin) :

Mardi de 17h30 à 19h

Mercredi de 14h à 19h

Vendredi de 17h30 à 19h30

Samedi de 14h à 19h et de 20h à 22h (sur projets)

Horaires d'ouvertures du local **pendant les vacances** d'automne, Noël, hiver, printemps et été (juillet et début août) : du lundi au vendredi de 14h à 19h. Cette amplitude horaire est étendue les jours de projets (sorties, mini-camps ...)

C'est un accueil libre. Les adolescents ont une liberté de circulation totale, il n'y a pas de contrainte de présence horaire. En revanche, pour les activités programmées (sorties, séjours...), les jeunes restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation jusqu'à l'heure annoncée de fin de ces activités.

Article 3 : Sécurité / Santé

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'Amicale Laïque uniquement lorsqu'ils sont présents physiquement dans le local ou en activités avec l'équipe d'animation. A ce titre ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire. Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, à sa mutuelle complémentaire. L'assurance de l'Amicale Laïque intervient en complément, sur justificatif des frais occasionnés.

Les jeunes qui bénéficient d'un PAI doivent en fournir une copie à l'Amic'Ados. Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées des médicaments prévus au PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer la structure de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En venant à l'accueil les adolescents sont soumis aux règles collectives du lieu y compris celles des protocoles sanitaires en vigueur.



Article 4 : Conditions d'admission des jeunes

Pour pouvoir fréquenter le lieu d'accueil l'adolescent doit être âgé de 12 ans minimum (**ou être collégien**) et être âgé au maximum de 18 ans moins 1 jour.

Les ados de la commune sont accueillis prioritairement mais les jeunes d'autres communes peuvent être accueillis occasionnellement, pendant l'accueil libre, s'ils viennent accompagnés d'un jeune de Vertaizon.

Lorsque le nombre de places est limité, les ados fréquentant l'accueil libre et participant à la mise en place des projets sont prioritaires.

La validation de l'inscription est effective après réception du dossier administratif complet à renouveler tous les ans :

- dossier d'inscription (comportant les renseignements nécessaires à la sécurité et à la connaissance du jeune mais également les autorisations et l'acceptation du présent règlement)
- la photocopie des vaccinations
- le paiement de l'adhésion
- l'autorisation et la participation pour les sorties, mini-camp etc

Les effets personnels hors trousseau (bijoux, téléphone...) restent sous la responsabilité des parents.

Article 5 : Communication familles/Amic'Ados

Les parents peuvent rencontrer le responsable de l'Amic'Ados en se présentant au local (au-dessus de la Poste) aux horaires d'ouverture de la structure. Ils peuvent également prendre rendez-vous par mail amicados@hotmail.fr ou par téléphone 04-73-77-37-99.

Article 6 : Tarifs et adhésion

Une adhésion de 3€ par adolescent pour l'année (de juillet à juin) est demandée aux familles afin de bénéficier de l'accueil et des activités exceptionnelles.

De plus pour les activités exceptionnelles (sorties, soirées, séjours.....) la participation des familles est fixée en fonction du budget de cette activité. Des tranches sont proposées en fonction du quotient familial (Accès professionnel à « *Mon Compte partenaire* » de la Caf).

Le Quotient Familial retenu est celui du 1er janvier de l'année en cours. En cas de changement de situation significatif en cours d'année le QF peut être réactualisé.

